



## PRÉFÈTE DU CHER

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
PÔLE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

*Service de la Protection de l'Environnement*

INSTALLATION CLASSÉE SOUMISE À AUTORISATION N° 2452

**Société TWO CAST BERRY**

**Arrêté n° 2014-DDCSPP-069  
portant exécution de travaux d'office par l'ADEME  
tendant à la mise en sécurité du site  
anciennement exploité par la société TWO CAST BERRY  
sur le territoire de la commune de Saint Satur**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement (Livre V Titre I) et notamment son article L. 514-1 ;

VU les déclarations des 16 avril 1941, 25 janvier 1960 et 2 octobre 1961 effectuées par la S.A. BERNARD Moteurs pour une fonderie de métaux exploitée à SAINT SATUR ;

VU l'accusé de réception du 23 juillet 1962 concernant la déclaration d'extension d'une fonderie de métaux à SAINT SATUR par la S.A. BERNARD Moteurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 1980 autorisant l'extension de l'installation classée de la société BERNARD Moteurs à de nouvelles activités,

VU le récépissé de changement d'exploitant établi le 5 juin 1983 au profit de la société Fonderies et Ateliers de Saint Satur dont le siège social est à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), quai Alphonse Le Gallo, n° 49 ;

VU le récépissé de changement d'exploitant établi le 2 octobre 2008 au profit de la société TWO CAST BERRY dont le siège social est à SAINT SATUR (18300), au lieu-dit « La Mi-Voie » ;

Vu le jugement de liquidation judiciaire de la société TWO CAST BERRY prononcé le 6 octobre 2009 par le tribunal de commerce de Bourges et la nomination de Maître PONROY en qualité de mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la société TWO CAST BERRY ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010 mettant en demeure Maître PONROY, en sa qualité de représentant de la société TWO CAST BERRY, de mettre en sécurité le site, d'évacuer les déchets, de réaliser un diagnostic environnemental et de déposer un dossier complet de cessation d'activité au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, dans un délai de 1 mois ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2011 prescrivant une consignation de fonds à l'encontre de Maître PONROY, agissant en qualité de mandataire-liquidateur de la liquidation judiciaire de la société TWO CAST BERRY, pour une somme de 110 000 € correspondant à la mise en sécurité du site, l'évacuation des déchets dangereux résiduels et des déchets non dangereux et la réalisation d'un diagnostic des sols ;

VU le courrier du 18 octobre 2011 établi par Maître PONROY, agissant en qualité de mandataire-liquidateur de la liquidation judiciaire de la société TWO CAST BERRY, informant la direction départementale des finances publiques (DDFIP) du Cher du caractère impécunieux de la liquidation judiciaire ;

Vu la lettre du 28 janvier 2014 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie donnant son accord pour l'intervention de l'ADEME sur le site anciennement exploité par la société TWO CAST BERRY sur la commune de Saint Satur ;

Vu la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée chaîne de responsabilités – défaillance des responsables ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL du 17 mars 2014 ;

Considérant que la la société TWO CAST BERRY n'a pas assuré l'élimination finale de ses déchets dans des installations dûment autorisées, n'a pas réalisé la mise en sécurité de ses installations et n'a pas engagé un diagnostic de l'état de pollution des sols de son site, des eaux souterraines et des eaux superficielles ;

Considérant que la situation constatée porte un grave préjudice aux Intérêts protégés visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'à la date de signature du présent arrêté le site de la société TWO CAST BERRY est déclaré comme bien « sans maître » par le juge commissaire désigné par le tribunal de commerce de Bourges ;

Considérant que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement ait pu être réparé ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

#### **ARRETE :**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est procédé, au lieu dit « La Mi-Vole » sur la commune de Saint Satur, parcelles cadastrées section AC n°30 à 38, à l'exécution des travaux ou évaluations suivants, au frais des personnes physiques ou morales responsables du site :

- Préparation du chantier ;
- Réfection de la clôture de l'établissement ;
- Mise en sécurité des cuves contenant du fioul ;
- Identification, tri, regroupement et (re)conditionnement éventuel de l'ensemble des déchets non dangereux et dangereux présents ;
- Transport et traitement des déchets non dangereux et dangereux présents ;
- Nettoyage des sols de certains bâtiments ;
- Réalisation d'un diagnostic de l'état de pollution des sols du site, des eaux souterraines et des eaux superficielles.

##### **ARTICLE 2 :**

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

##### **ARTICLE 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

##### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, à la diligence du Maire de Saint Satur qui adresse à la DDCSPP du Cher (Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations- Pôle de la Protection des Populations-Service de la Protection de l'Environnement)-Cité administrative Condé- 2, rue Victor Hugo- CS 50 001-18003 BOURGES CEDEX, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

**ARTICLE 5 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations, M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et M. le Maire de Saint Satur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au Ministère en charge de l'environnement et à Maître PONROY, mandataire-liquidateur.

Bourges, le 18 avril 2014

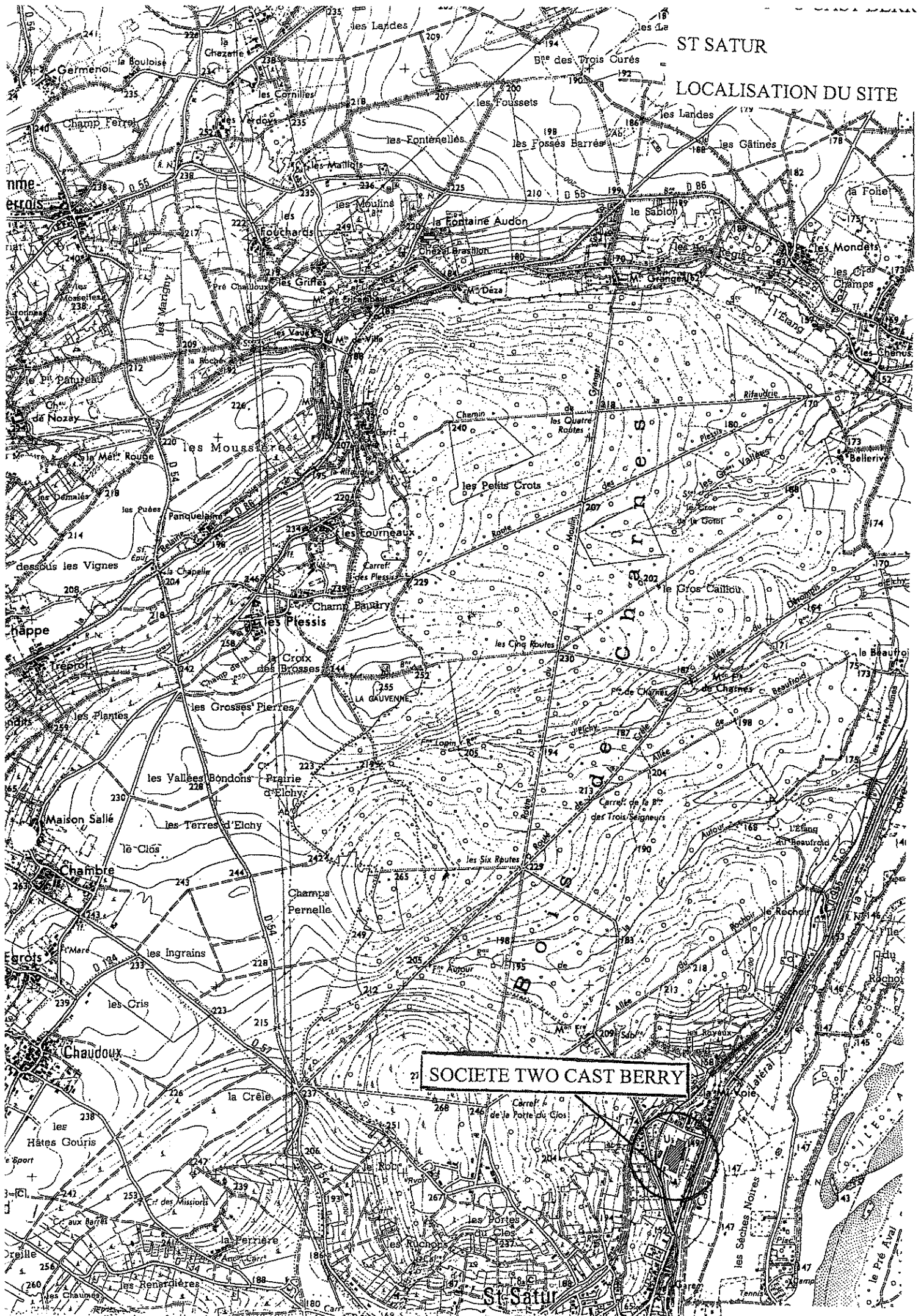
**La Préfète,  
P/ la Préfète et par délégation  
P/ le directeur départemental  
Le directeur adjoint**

**Signé**



ST SATUR

LOCALISATION DU SITE



SOCIETE TWO CAST BERRY

ECHELLE : 1/25000

ANNEXE 2

Département :  
CHER  
Commune :  
SAINT-SATUR

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Bourges  
Centre administratif Condé 2 rue Victor Hugo  
18000  
18000 BOURGES  
tél. 02.48.27.18.30 -fax 02.48.65.64.19  
cdf.bourges@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01



Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Limites propres TWS CART BEAFY

Date d'édition : 12/12/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr

Coordonnées en projection : RGF83CC47  
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

